

Maison ou Appart ?

S.A.R.L. au capital de 1 000 € / SIREN 752 577 635 00010 RCS Tarascon

Carte professionnelle " Transaction et gestion " N° CPI 1301 2018 000 030 252 (CCI Pays d'Arles)

Garantie financière : GALIAN. 89 rue La Boétie. 75008 Paris

Responsabilité civile professionnelle : GALIAN SMABTP. 89 rue La Boétie. 75008 Paris

Médiateur de la consommation : ANM Conso. 25 Allée Rose Dieng Kuntz. 75019 Paris

■ L'AGENCE IMMOBILIÈRE «MAISON OU APPART ?» NE DOIT RECEVOIR NI DÉTENIR D'AUTRES FONDS, EFFETS OU VALEURS QUE CEUX REPRÉSENTATIFS DE SA RÉMUNÉRATION OU DE SA COMMISSION

TRANSACTION / CARTE NON-DÉTENTION DE FONDS

🔗 L'agence titulaire d'une carte professionnelle portant la mention « non-détention de fonds » pour son activité de transaction sur immeubles et fonds de commerce, ne peut recevoir ni détenir aucun fonds, effet ou valeur.

ARTICLE 94 DU DÉCRET N° 72-678 DU 20 JUILLET 1972

HONORAIRES au 1/4/2026 - exprimés en T.T.C. (T.V.A. au taux en vigueur de 20% incluse)

Le présent barème s'applique en cas de prestation unique.

Pour des prestations multiples, ou circonstances particulières, un tarif préférentiel est susceptible d'être proposé à nos clients, par devis.

➡ HONORAIRES DE TRANSACTION

• VENTE

✓ APPARTEMENTS - MAISONS - GARAGES

Honoraires ⁽¹⁾	
5 % du prix de vente (avec forfait minimum de 7 500 €)	
à la charge de l'acquéreur	

✓ VIAGER

Honoraires ⁽¹⁾	
5 % de la valeur vénale du bien à la charge de l'acquéreur	

✓ TERRAINS

Honoraires ⁽¹⁾	
À bâtir	6 % du prix de vente (avec forfait minimum de 7 500 €)
Agricole	5 % du prix de vente (avec forfait minimum de 5 000 €)
à la charge de l'acquéreur	

✓ LOCAUX PROFESSIONNELS, COMMERCIAUX - FONDS DE COMMERCE

Honoraires ⁽¹⁾	
7 % du prix de vente (avec forfait minimum de 12 000 €) à la charge de l'acquéreur	

1) REMISE COMMERCIALE DE 10% APPLICABLE SUR CES HONORAIRES DE TRANSACTION SI MANDAT EXCLUSIF CONFIE

MANDATS DE RECHERCHE

Honoraires (à la charge du mandant) : 5 % du prix de vente

MANDATS DE VENTE accordés par des professionnels de l'immobilier (marchands de biens, aménageurs...)

Honoraires (à la charge du mandant) : 5 % du prix de vente

• LOCATION

✓ HABITATION NUE / MEUBLÉE

Type de location	Honoraires
En vertu de la loi N° 89-462 du 6/7/1989 (art. 5), le montant TTC imputé au locataire ne peut excéder celui imputé au bailleur et demeure inférieur ou égal à un plafond par mètre carré de surface habitable de la chose louée, fixé par voie réglementaire et révisable chaque année.	
Habitation nue	▪ A/ Entremise et négociation
	Forfait de 100 € à la charge du bailleur
	▪ B/ Visite, constitution du dossier du locataire et rédaction du bail
	Loyer ≤ 600 € Forfait de 300 € Loyer > 600 € < 1 000 € Forfait de 400 € Loyer ≥ 1 000 € Forfait de 500 € <i>réparti 50/50 bailleur-locataire (2)</i>
	▪ C/ Etat des lieux
	Loyer ≤ 600 € Forfait de 300 € Loyer > 600 € < 1 000 € Forfait de 400 € Loyer ≥ 1 000 € Forfait de 500 € <i>réparti 50/50 bailleur-locataire (2)</i>
Habitation meublée	▪ A/ Entremise et négociation
	Forfait de 100 € à la charge du bailleur
	▪ B/ Visite, constitution du dossier du locataire et rédaction du bail
	Loyer ≤ 600 € Forfait de 300 € Loyer > 600 € < 1 000 € Forfait de 400 € Loyer ≥ 1 000 € Forfait de 500 € <i>réparti 50/50 bailleur-locataire (2)</i>
	▪ C/ Etat des lieux
	Loyer ≤ 600 € Forfait de 400 € Loyer > 600 € < 1 000 € Forfait de 500 € Loyer ≥ 1 000 € Forfait de 600 € <i>réparti 50/50 bailleur-locataire (2)</i>

2) La part des honoraires imputée au locataire n'excèdera pas : - pour le poste B : 8,07 €/m² de surface habitable - pour le poste C : 3,03 €/m² de surface habitable (cf. décret N°2014-890 du 1/8/2014/ arrêté 20/11/2025). Le différentiel éventuel constaté avec le forfait pratiqué sera imputé au bailleur.

✓ AUTRES LOCATIONS

Type de location	Honoraires
▪ Entremise et négociation, visite, constitution du dossier du locataire et rédaction du bail, état des lieux	<i>à la charge du locataire (3)</i>
Garage	1 mois de loyer hors charges (avec forfait minimum de 300 €)
Local commercial / professionnel	1 mois de loyer hors charges

3) Sauf dispositions contraires convenues entre les parties

➔ HONORAIRES DE GESTION

• PRESTATIONS PRINCIPALES DE GESTION

Type de location	Honoraires
Habitation (vide ou meublée)	7 % du loyer annuel hors charges
Local commercial / professionnel	10 % du loyer annuel hors charges
	<i>à la charge du bailleur</i>

Prestations complémentaires : constitution-gestion dossier sinistre assurance : 40 € / représentation (AG copropriétaire ou toute autre convocation) : 50 € / constitution dossier contentieux : 100 €

• LOCATIONS ACCESSOIRES À LA GESTION cf. honoraires de transaction - location